

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt quatre, le 24 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : HAY Jean-François, HUARD Elvis,

Secrétaire : Massilia GUILLET

OBJET : *Création de postes d'adjoint technique territorial à temps non complet au 2 septembre 2024* (délibération n°028-2024)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistance aux services péri-scolaires, de services de restauration scolaire, d'entretien des locaux scolaires et municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 2 septembre 2024 :

*un emploi permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial

*un emploi permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial

*un emploi non permanent à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial

En remplacement d'un emploi permanent à temps non complet de 25 heures hebdomadaires et d'un emploi permanent à temps non complet de 19 heures hebdomadaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 2 septembre 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le 02 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 053-215301177-20240624-028_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)

L'an deux mil vingt quatre, le 24 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : HAY Jean-François, HUARD Elvis,

Secrétaire : Massilia GUILLET

OBJET : Tarifs de la garderie à l'école publique de Houssay au 1^{er} septembre 2024
– et Tarifs des activités périscolaires au 1^{er} septembre 2024
(délibération n° 029-2024)

A l'occasion de la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, et ceci en fonction du quotient familial, ainsi que les tarifs des activités périscolaires organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **reconduit les tarifs de la garderie**, par enfant, à compter du 1^{er} septembre 2024, suivant 2 tranches et fixe un nouvel horaire qui sera ouvert sous condition uniquement de la présence d'un nombre minimum d'enfants :

| Horaires | Tranche 1 (QF<550) | Tranche 2 (QF>551) |
|---|--------------------|--------------------|
| 7h15 à 7h30 | 1.00 € | 1.03 € |
| 7h30 à 8h00 | 1.64 € | 1.67 € |
| 8h00 à 8h50 | 1.64 € | 1.67 € |
| 8h40 à 8h50 | 1.00 € | 1.03 € |
| 16h00 à 17h30 | 1.81 € | 1.84 € |
| 17h30 à 18h30 | 1.15 € | 1.18 € |
| A partir de 18h30 et par ½ heure supplémentaire | 3.30 € | 3.36 € |

Les familles qui n'auront pas communiqué les informations sur le quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

La garderie sera assurée par les ATSEM de l'école de Houssay. Les inscriptions doivent se faire auprès des ATSEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe les tarifs des animations périscolaires**, dans le cadre des TAP, à **2,50 euros la séance**, avec une inscription obligatoire pour la totalité du cycle (à savoir 6 à 7 séances).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le 02 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 053-215301177-20240624-029_2024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt quatre, le 24 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etai~~ent~~ent présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **HAY Jean-François, HUARD Elvis**,

Secrétaire : Massilia GUILLET

OBJET : Tarifs restauration scolaire au 1^{er} septembre 2024
(délibération n° 030-2024)

Suite à la nouvelle convention, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire à venir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

Repas enfant : 4.60 €

Repas adulte : 6.50 €

soit une augmentation de 0.10 centimes d'euros, par repas pour répercuter l'augmentation des tarifs appliqués par le prestataire.

La facture sera établie suivant la feuille de présence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le 02 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 053-215301177-20240624-030_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt quatre, le 24 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : HAY Jean-François, HUARD Elvis,

Secrétaire : Massilia GUILLET

OBJET : Budget primitif 2024 – Décision modificative 2 (délibération n° 031-2024)

Pour corriger une anomalie au niveau des opérations d'ordre et écritures d'amortissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------|---------|----------|---------|---------------------------|---------|----------|---------|
| DEPENSES | | RECETTES | | DEPENSES | | RECETTES | |
| Article | Montant | Article | Montant | Article | Montant | Article | Montant |
| | | | | 681-042 | +0.88 | | |
| | | | | 618 | -0.88 | | |
| | | | | | | | |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 1 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le 02 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 053-215301177-20240624-031_2024_1-DE